



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2024-041

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture du Calvados / Service interministériel de défense et de protection (SIDPC)

14-2024-01-29-00003 - Arrêté renouvelant à l'UGSEL du Calvados ses agréments pour les formations aux premiers secours (2 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados

14-2024-01-29-00003

Arrêté renouvelant à l'UGSEL du Calvados ses
agrémentes pour les formations aux premiers
secours



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles
Réf : 2024/SIDPC/CR/008

ARRÊTÉ RENOUELANT À L'UGSEL DU CALVADOS SES AGRÉMENTS POUR LES FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU le décret ministériel n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados du 31 mars 2011 accordant à l'UGSEL du Calvados un agrément pour la formation aux premiers secours, enregistré sous le numéro 14-11-01 ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément départemental pour les formations aux premiers secours présentée par l'UGSEL du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément départemental est renouvelé à l'UGSEL du Calvados afin d'assurer les formations suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- unité d'enseignement de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-PSC).

Article 2 : Ce renouvellement est accordé, pour une durée de deux années, à compter du lendemain de la publication de cet arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

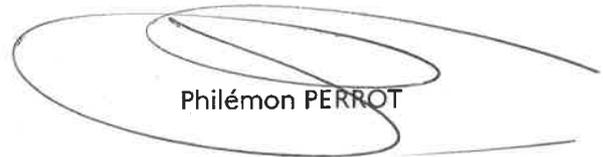
Article 3 : Le présent arrêté sera communiqué au président de l'UGSEL du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet et Monsieur le président de l'UGSEL du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 29 I 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet



Philémon PERROT